



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- *125* DIMENC
Dossier n°CE11-3160-097/TDESI_0639

Nouméa, le - 7 FEV. 2011

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07/01/2011, la déclaration de la société DOCTEUR LAND SAS concernant l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, sis 38 rue papin ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.	$S = 300 \text{ m}^2$	$100 \text{ m}^2 \leq S \leq 5000 \text{ m}^2$	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1220	Emploi et stockage d'Oxygène.	$Q = 13 \text{ Kg}$	$Q < 2 \text{ T}$	NC	-
1418	Emploi ou stockage de l'Acétylène.	$Q = 6 \text{ Kg}$	$Q < 100 \text{ Kg}$	NC	-
1510	Stockage de matières, produits ou substances en entrepôt couvert	$V = 182 \text{ m}^3$	$V < 5000 \text{ m}^3$	NC	-
2560	Travail mécanique des métaux et alliages.	$P_i = 2 \text{ KW}$	$Q < 50 \text{ KW}$	NC	-
2564-b	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc..).	$V_c = 200 \text{ L}$	$V_c < 300 \text{ L}$	NC	-
2663-2	Stockage de pneumatiques.	$V_s = 50 \text{ m}^3$	$V_s < 1000 \text{ m}^3$	NC	-
2920-2	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa .	$P_{abs} = 7.5 \text{ KW}$	$P_{abs} < 50 \text{ KW}$	NC	-
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	$P_u = 2.5 \text{ KW}$	$P_u < 20 \text{ KW}$	NC	-

S = Surface de travail ; Q = Quantité de produit présent dans l'installation ; Pi = Puissance installée ; Pabs = Puissance absorbée ; Pu = Puissance utilisée ; Vs = volume stocké ; Vc = Volume des cuves ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société DOCTEUR LAND SAS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie, empêché, le
chef du service industrie,

